



Rapport dans le cadre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Exercice clos le 31 août 2023

Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca



Introduction

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »), NAV CANADA (également « nous » ou « notre ») est heureuse de présenter son premier rapport sur le travail forcé et le travail des enfants (le « Rapport »), qui couvre la période de rapports financiers du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (« Exercice 2022-2023 »).

Le présent rapport décrit les efforts et les mesures que NAV CANADA a déployés au cours de la période visée par le rapport pour cerner et comprendre le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement et pour renforcer ses contrôles afin de réduire et d'atténuer ces risques.

À propos de NAV CANADA

NAV CANADA a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 17 janvier 2013 après avoir été constituée le 26 mai 1995 en tant que société sans capital-actions en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Notre siège social est situé au 151, rue Slater, bureau 120, Ottawa (Ontario) K1P 5H3.

NAV CANADA est la société privée sans capital-actions qui exploite le système de navigation aérienne (le « SNA ») civile du Canada partout au Canada. Nos services sont dispensés aux propriétaires et exploitants d'aéronefs dans l'espace aérien sous contrôle canadien et comprennent le contrôle de la circulation aérienne, les services d'information de vol, les exposés météorologiques, les services consultatifs d'aéroport, l'information aéronautique et les aides à la navigation. Notre principale activité consiste à gérer et à exploiter le SNA et les services connexes de façon sécuritaire, efficace et rentable.

Notre approche

NAV CANADA maintient un engagement inébranlable à l'égard des droits de la personne et de son objectif commun, qui est d'assurer la sécurité de l'espace aérien canadien, et qui s'appuie sur les piliers de la sécurité et des partenariats, qui sont essentiels à sa durabilité et à son avenir. Prendre des mesures pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants fait partie intégrante de cet engagement.

NAV CANADA est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU ») depuis 2022. Le PMNU fournit un cadre international aux organisations pour qu'elles harmonisent leurs stratégies, pratiques et opérations avec dix principes universels relatifs aux droits de la personne, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. NAV CANADA a utilisé le PMNU et les objectifs de développement durable connexes des Nations Unies comme cadre pour appuyer l'élaboration de sa stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

Mesures visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

En cherchant à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soient utilisés dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, NAV CANADA a pris les mesures suivantes au cours de l'exercice 2022-2023 :

- a procédé à une évaluation interne de haut niveau des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement;
- a mis à jour le Code de conduite des fournisseurs de NAV CANADA (« Code des fournisseurs ») afin d'intégrer directement les dispositions et les principes de la Loi;
- conformément à nos politiques, nous avons continué de faire preuve de diligence raisonnable envers nos fournisseurs potentiels avant de conclure des contrats avec eux.

De plus, au cours de l'exercice 2022-2023, NAV CANADA a retenu les services d'un consultant pour effectuer une analyse comparative de sa stratégie de durabilité de la chaîne d'approvisionnement, qui définira le but, la portée et les objectifs des initiatives ESG du groupe Chaîne d'approvisionnement et qui décrira les mesures correspondantes, les cibles et les mesures clés en mettant l'accent sur l'engagement et le rendement des fournisseurs. Entre autres, le consultant a effectué une évaluation de la maturité actuelle du cadre ESG et de la chaîne d'approvisionnement de NAV CANADA, qui comprenait un atelier de collaboration visant à déterminer les possibilités d'atteindre la maturité future souhaitée de l'état, soit l'établissement d'un programme ESG de premier plan au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre chaîne d'approvisionnement

Les opérations de NAV CANADA sont basées au Canada, qui, selon le Global Slavery Index (« GSI ») de la Walk Free Foundation, présente un faible risque de vulnérabilité au travail forcé et des enfants, ainsi qu'une surveillance gouvernementale relativement solide de la question. De plus, l'effectif de NAV CANADA est régi par les normes fédérales et provinciales applicables en matière de travail et d'emploi, en plus de ses politiques et procédures qui régissent le recrutement et l'approvisionnement en main-d'œuvre.

Nos fournisseurs nous fournissent principalement les solutions technologiques et logicielles dont nous avons besoin pour assurer la prestation de services de navigation aérienne, ainsi que certains aménagements, la logistique, le personnel de soutien et d'autres fournitures de bureau et de construction nécessaires à l'exécution de nos activités.

Au cours de l'exercice 2022-2023, NAV CANADA a effectué une évaluation des risques internes de haut niveau de sa chaîne d'approvisionnement afin de déterminer les fournisseurs et les pays susceptibles de subir des pratiques qui perpétuent toute forme de travail forcé ou des enfants. Le GSI a été utilisé pour cet exercice. L'évaluation des risques a permis de conclure que plus de 95 % de nos fournisseurs de premier rang sont basés au Canada. Le Canada se situe dans la fourchette de risques la plus faible des pays en ce qui concerne la prévalence du travail forcé et du travail des enfants, selon le GSI. Le Canada se classe également dans le groupe des pays qui ont pris le plus de mesures pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. L'évaluation des risques a également confirmé qu'aucun des fournisseurs internationaux de premier rang de NAV CANADA

n'est situé dans des pays reconnus par le GSI comme ayant une prévalence élevée du travail forcé ou du travail des enfants.

Tous les nouveaux fournisseurs sont soumis à une diligence raisonnable appropriée avant d'effectuer des transactions avec nous. La diligence raisonnable comprend la détermination des risques juridiques ou autres et le contrôle des fournisseurs pour aider à évaluer s'ils font l'objet de critiques de la part des médias sur des questions qui peuvent être préoccupantes.

Politiques

Les politiques suivantes de NAV CANADA renforcent notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants :

Code des fournisseurs

NAV CANADA s'engage à s'approvisionner de façon responsable et considère que toutes les activités de sa chaîne d'approvisionnement qui pourraient entraîner des violations des droits de la personne sont inacceptables. Le Code des fournisseurs englobe notre engagement en faveur de relations commerciales éthiques et l'obligation pour les fournisseurs d'y adhérer. Conformément aux exigences contractuelles de NAV CANADA, tout fournisseur qui souhaite faire affaire avec NAV CANADA doit se conformer au Code des fournisseurs ou à un équivalent acceptable. Le Code des fournisseurs est fondé sur des principes et énonce nos attentes à l'égard des fournisseurs dans le but d'harmoniser les comportements des fournisseurs avec les normes de NAV CANADA dans les domaines clés suivants : conduite des affaires, pratiques opérationnelles responsables, traitement responsable des personnes et respect de l'environnement. Le Code des fournisseurs contient des dispositions sur les droits de la personne et le travail, y compris le travail forcé et le travail des enfants, les questions de santé et de sécurité et les comportements éthiques. Le Code des fournisseurs vise à promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la chaîne d'approvisionnement et à s'assurer que ses principes sont pris en compte dans le cadre de nos décisions en matière d'approvisionnement et d'achat. NAV CANADA s'engage à collaborer avec ses fournisseurs pour soutenir la conformité au Code des fournisseurs, notamment au moyen d'un droit contractuel de demander une confirmation ou de procéder à un audit pour vérifier si un fournisseur répond aux attentes du Code des fournisseurs.

Code de conduite

Le Code de conduite maintient et exige du personnel de NAV CANADA un haut niveau de comportement éthique. Il vise à aider les employés à maintenir, en matière de comportement éthique, les normes très élevées que l'on s'attend à trouver dans une entreprise chargée de veiller à la sécurité du public. Le Code de conduite traite de la conformité aux lois applicables, y compris les droits de la personne et la protection de la vie privée, la prévention de la violence, la prévention de la discrimination et du harcèlement, le traitement équitable des personnes et des organisations et la dénonciation des violations du Code de conduite. Dans tout le Code de conduite, les employés sont orientés vers les mécanismes d'examen et de recours internes appropriés de la Société pour faire face

à des situations précises et à des violations potentielles. NAV CANADA s'attend à ce que ses fournisseurs respectent le Code de conduite.

Politique de dénonciation

La Politique de dénonciation appuie les valeurs et l'environnement éthique de NAV CANADA. NAV CANADA exige que les employés, les personnes et les organisations qui travaillent à NAV CANADA ou en son nom respectent des normes élevées en matière d'éthique commerciale et personnelle dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Les employés et les représentants de NAV CANADA doivent faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'exercice de leurs responsabilités et se conformer à toutes les lois applicables. La Politique de dénonciation vise à encourager et à préparer les employés et toute autre personne à soulever de sérieuses questions à l'interne afin que NAV CANADA puisse intervenir et régler tout comportement inacceptable. Cette politique comprend également des directives sur la façon dont les personnes peuvent signaler de façon anonyme et confidentielle les fautes réelles ou potentielles au moyen d'un système indépendant de dénonciation appelé SENTINEL.

D'autres politiques de NAV CANADA, comme la Politique de prévention du harcèlement et de la violence et le Processus de règlement des incidents, la Politique de lutte contre la corruption et la Politique sur les contrats et les approvisionnements de la Société, contribuent également à atténuer toute forme d'exploitation et tout comportement contraire à l'éthique qui se produit dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement.

Efficacité et prochaines étapes

NAV CANADA reconnaît que l'intégration d'une conduite responsable dans ses politiques et ses pratiques est essentielle aux efforts continus visant à renforcer la capacité d'évaluer les risques liés au travail forcé et des enfants et d'évaluer l'efficacité des politiques et des pratiques de NAV CANADA dans ce domaine. NAV CANADA s'engage à améliorer continuellement ses pratiques de diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement afin de réduire et de prévenir les risques de travail forcé et des enfants.

Les activités prévues par NAV CANADA pour l'exercice se terminant le 31 août 2024 (« exercice 2023-2024 ») comprennent l'évaluation d'un logiciel tiers de suivi et de rapport des risques et la mise en place d'un questionnaire à l'intention des fournisseurs sur les stratégies ESG, qui exigera que ceux-ci fournissent des précisions sur les mesures qu'ils ont prises pour lutter contre le travail forcé et des enfants. NAV CANADA élaborera également sa stratégie de durabilité de la chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice 2023-2024.

Approbation

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de NAV CANADA.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le Rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. À ma

connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année du rapport mentionnée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier NAV CANADA.



Raymond G. Bohn

Directeur, président et chef de la direction

NAV CANADA

23 mai 2024